

Aide alimentaire: gestion de l'aide alimentaire communautaire et appui à la sécurité alimentaire dans les PVD

1995/0160(SYN) - 24/04/1996

La commission du développement et de la coopération a adopté le rapport de M. Wilfried TELKÄMPER (Verts, D) réclamant la mise en place de stratégie alimentaire destinée à atténuer la pauvreté et à rendre superflue l'aide alimentaire. Selon la commission du développement et de la coopération, les actions d'aide alimentaire doivent avoir pour objectifs la promotion de la sécurité alimentaire en faveur de la population des régions en développement, le relèvement du niveau nutritionnel des populations bénéficiaires et un meilleur accès de celles-ci à une alimentation équilibrée, l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable, la promotion de leur indépendance alimentaire afin de réduire leur dépendance à l'égard des importations. Elle demande que l'aide alimentaire soit attribuée en fonction des critères suivants: déficits alimentaires fondamentaux, situation alimentaire mesurée à l'aide d'indicateurs du développement humain et alimentaire (taux de mortalité infantile, poids moyen à la naissance, taux d'anémie, espérance de vie, taux de population ayant accès à une eau propre et autres données). Elle réclame que les actions d'appui à la sécurité alimentaire contribuent notamment au financement de la fourniture de semences, d'outils et d'intrants essentielle à la production vivrière, d'opérations d'appui au crédit rural visant en particulier les femmes, d'opérations d'approvisionnement en eau potable, d'opérations d'aide aux personnes chargées de la commercialisation du transport, de la distribution ou de la transformation de produits agricoles et alimentaires, de projets de développement d'une production vivrière respectant l'environnement, d'assistance et de formation sur le terrain, notamment pour les femmes et les organisations de producteurs, de projets de production d'engrais à partir des matières premières et des matières de bases des pays bénéficiaires, d'actions de soutien des structures d'aide alimentaire locales, y compris les actions de formation sur place. La commission du développement et de la coopération insiste pour que la mobilisation des produits soit effectuée en premier lieu dans le pays bénéficiaire ou dans un pays en développement appartenant à la même région géographique. Au cas où cela n'est pas possible, l'aide doit être mobilisée dans un des autres pays en développement ou sur le marché communautaire.